**Industrie**

(Société Fluides Air Comprimé Services)  
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €

Siret : 518 702 998 00023 – RCS Romans – FR 865 187 029 98

**PROPOSITION de MAINTENANCE**

**(avec prêt GRATUIT de machine si besoin)**

**ENTRE LE PRESTATAIRE**

SFACS Industrie

Siège social : 3085 Route de Montfalcon 26350 MONTRIGAUD

### SIRET : 518 702 998 RCS

TEL: 09 61 31 16 40 Mail : info@sfacs-industrie.fr

FAX : 04 86 55 63 01

**ET LE BENEFICIAIRE** (lire le Client) **Société AVENIR CARROSSERIE** 35 Route de Beaurepaire

38200 JARDIN

**Adresse d’intervention : idem**

SUR COMPRESSEUR DEVILLBISS GENESIS GE15

N° Série :

Date de mise en service :

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA MACHINE COMPRENANT : PIECES CONSOMMABLES USUELLES SUIVANT ANNEXE 1(suite) ET MAIN D’ŒUVRE S’Y RAPPORTANT.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**1°** **OBJET DE LA PROPOSITION**

Le présent document a pour but de définir les conditions dans lesquelles le personnel délégué par SFACS assurera la maintenance du compresseur défini ci-dessus.

**2° FREQUENCES D'ENTRETIEN**

Les visites d'entretien figurant dans le plan d'entretien de la machine s'effectuent selon une fréquence préconisée par les usines de production. Dans le cas où celles ci modifieraient leurs préconisations ou qu'un décret obligerait SFACS ou le Fabricant concerné, à les modifier, le prestataire proposerait au Client un avenant à la présente, définissant les nouvelles modalités.

**3° DEFINITION DE L'ENTRETIEN**

Pour les opérations de maintenance préventives, un calendrier est mis en place et un rendez-vous est pris (8 jours à l’avance) pour chaque visite, d’un commun accord entre SFACS et le Client en précisant le temps prévisionnel de l'arrêt.

Le Client s’oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien de SFACS, pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Les pièces et fournitures se rapportant au(x) matériel(s) dont l'entretien a été confié à SFACS par le Client, seront livrées et mis en place exclusivement par SFACS, sauf accord préalable avec le Client

L'huile sera fournie par SFACS et stockée sur le site sous la responsabilité du Client et laissée à la disposition de l’intervenant.

L'élimination de l'huile et des pièces usagées, reste à la charge du **Client, ou peut être assurée par SFACS** moyennant une contribution modique, suivant cas.

Chaque visite sera effectuée par un seul (voire plus si nécessaire) technicien et à l'issue, un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis au Client précisant :

* La nature des opérations effectuées,
* Les observations éventuelles sur l'utilisation du matériel,
* Les remises en état éventuelles du matériel et l'état d'urgence.

Les obligations de SFACS sont strictement limitées aux opérations visées dans la présente offre. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillance et de vérification courante du matériel fourni.

Ces opérations de maintenance journalière restant à la charge du Client !

SFACS s'engage à noter sur les feuilles d'attachement toute anomalie rencontrée lors de l'intervention de ses techniciens ainsi qu'à fournir sur demande au Client, toute proposition pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité de l’installation.

**4° HORAIRES D'INTERVENTION**

Les opérations normales de maintenance auront lieu les jours ouvrés,

* DU LUNDI AU VENDREDI.
* DE 8H00 A 17H00.

Pour toutes interventions en dehors de ses horaires, une plus value sera attribué au prix de la main d’œuvre (25 % supplémentaire ) .

**5° OBLIGATION**

**5-1** Le Client s'engage

* A informer SFACS par téléphone, par fax ou mail de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
* A déclarer que les matériels énumérés au plan de maintenance sont bien installés sur un même site.
* A ce que le personnel SFACS, ait à tout moment libre, accès au matériel à entretenir et à ne laisser pénétrer dans la station que ses représentants dûment qualifiés.

Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires.

A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d’échange de filtre prévue au plan de maintenance.

A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.

A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

**5-2 OBLIGATION DE SFACS**

* SFACS répondra aux appels dans la journée (jours ouvrées) et pourra intervenir dans les 48 heures ouvrées.
* SFACS autorisera le personnel du Client formé a cet effet, à avoir toute action qu’il jugera nécessaire en cas de fonctionnement défectueux de l’équipement à l’exception de toute modification de l’équipement qui pourra être effectuée qu’avec le consentement écrit de SFACS.
* SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
* A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

**6° INTERVENTIONS DEPANNAGE**

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d’un devis.

**7° RESPONSABILITES**

- Le Client pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité de ce dernier, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.

- Dans le cas ou les troubles seraient d'origine SFACS, le client en serait avisé.

- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendants plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

**8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Forfait

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

Il est précisé que les frais de déplacement et d'hébergement engagés par SFACS, à l'occasion de son déplacement, dans le cadre et les conditions du présent plan de maintenance, sont compris dans la rémunération.

Il est précisé que les pièces détachées, l’huile nécessaire et toutes pièces afférant à la présente sont en sus.

Exclusion

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

* Les interventions nécessairement plus fréquentes sur les machines utilisées intensivement en travaillant un nombre d'heure supérieur à celui qui est défini dans le plan de maintenance figurant en annexe.
* Les travaux de réparation et remplacement de pièces, pour des causes extérieures à la présente proposition, ainsi que pour les autres frais qui ressortent des conditions générales de vente et de livraison de SFACS.
* Des dépannages d'urgence en dehors des horaires d'intervention en regard du chapitre 2.

Révision

La rémunération ( des pièces et main d’œuvre ) est établie en fonction des conditions économiques à la date de la signature de la présente.

Elle sera révisée annuellement à la date anniversaire de la signature du présent document.

Si la nature, la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

Conditions de paiement

Le règlement du forfait ainsi que des fournitures y afférant, est exigible dès la fin des travaux.

**9. DUREE DE L’OFFRE**

La présente proposition est conclue pour une période de **TROIS ANS** à compter de la signature avec tacite reconduction.

**10. RESILIATION ANTICIPEE**

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent plan de maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l’échéance annuelle.

En cas d’ouverture d’une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l’encontre du Client, celle-ci emportera de plein droit la résiliation de la proposition à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent plan, sans dommage et intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, troubles intérieurs graves chez SFACS, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité générale naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de SFACS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent plan de maintenance sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

En cas de résiliation anticipée, le stock de pièces de rechange restera la propriété du client, la somme restant due éventuellement sera calculée par rapport au prorata « temporis » des pièces de rechange restantes.

**11. NOTIFICATION**

Toute notification d'une partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

**12. INTEGRALITE DE LA PROPOSITION**

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

**13. ASSURANCE**

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

**14. LOI PROPOSITION**

La présente est soumise à l'application de la loi française.

**15. ENREGISTREMENT**

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

* **Facteur de marche : 1/8**
* **Calendrier prévisionnel d’intervention :**
* **Nombre d’interventions / Année : 1 maintenances par année calendaire**

**MAINTENANCE PREVENTIVE**

Suivant plan de maintenance du constructeur de la machine ( fiche annexe ou livré avec le manuel d’entretien de la machine .

Contrôle hebdomadaire effectue par le client

Visite de la centrale

Contrôle visuel du compresseur

Contrôle des flexibles

Vérification du niveau d'huile, de l’absence de condensats dans la cuve( bon fonctionnement des purges,…)

Nettoyage machine

entretien selon l’état visuel effectue par le client

Nettoyage du sol

Dépoussiérage et/ou nettoyage du caisson

Nettoyage machine

**MAINTENANCE CURATIVE**

SFACS effectue tous les dépannages et réparations nécessaires au bon fonctionnement de la machine sur simple appel telephonique pendant les heures ouvrées de : 8 h à 17 h.

Suite à cet appel, un technicien SFACS, prendra contact avec vous pour analyser le dysfonctionnement.

Une assistance technique de première urgence sera dispensée.

Un rendez vous vous sera fixé par celui ci avec votre accord, pour une intervention dans les meilleurs délais.

Un rapport d'intervention vous sera remis précisant:

* La nature des opérations effectuées
* Les observations éventuelles sur l'utilisation du matériel
* **l**es remises en état éventuelles du matériel à effectuer

**VOS CONTACTS**

|  |  |
| --- | --- |
| R.BRET | A.BALAZARD |
| 06 07 87 40 10 | 06 75 44 57 61 |

**NOS CONTACTS**

**DESTINATAIRE** :

🕿 :

## Fax :

Mail :

**PRIX DU PLAN DE MAINTENANCE et pièces usuelles en pièce jointe**

Le prix est établi hors TVA : la TVA est facturée en supplément au taux en vigueur.

## Fait à le

Pour SFACS Pour le Client, bon pour accord

(date, cachet, qualité, signature)